

Conseil Municipal du 9 janvier 2024
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20240109_01	09/01/2024	Contrat accroissement temporaire d'activité pour les services techniques	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_02	09/01/2024	Décision modificative n°11 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_03	09/01/2024	Décision modificative n°12 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_04	09/01/2024	Décision modificative n°4 Budget Assainissement	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_05	09/01/2024	Décision modificative n°1 Budget Boulangerie	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_06	09/01/2024	Résultat de l'appel d'offres pour l'aménagement de l'ancienne école de Touluch	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 30/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_07	09/01/2024	Instauration de la prime de pouvoir d'achat	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_08	09/01/2024	Renouvellement de la convention de prestation de services pour les animations de la Viadène	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 23/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024

20240109_09	09/01/2024	Tarifs camping 2024	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_10	09/01/2024	Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 9 / Contre : 2 / Abstention : 3 Envoi en Préfecture le 24/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_11	09/01/2024	Admission en non-valeur	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_12	09/01/2024	Approbation de devis travaux toiture gendarmerie	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 31/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_13	09/01/2024	Décision modificative n°2 Budget Boulangerie	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 25/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024
20240109_14	09/01/2024	Remplacement de matériel locatif cassé	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Absents : 2 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 30/01/2024 Publication sur le site de la Mairie le 05/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 janvier 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 14

-Absents : 2

Date de convocation
3 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Création poste
 accroissement
 temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 2 janvier 2024 au 31 mars 2024 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.

-Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 janvier 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240109-20240109_01-DE
 Reçu le 17/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 janvier 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

Date de convocation
3 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Décision modificative
 n°11
 budget Principal**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réunion de la commission des finances du 5 janvier 2024, les restes à réaliser ont été définis, et qu'il convient de faire les décisions modificatives suivantes pour couvrir ces prévisions de dépenses et recettes.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Principal– Décision modificative n°11

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 127	21538	Eclairage public	+ 168,82
Inv Dépenses	Op 144	21578	Matériel et Mobilier	+ 7 020,77
Inv Dépenses	Op 239	2151	Voirie	+ 6 616,72
Inv Dépenses	Op 273	2158	Equipements sportifs	+ 2 555,80
Inv Dépenses	Op 278	21538	Réseau eaux pluviales	+ 45 550,25
Inv Dépenses	Op 279	2132	Maison Carcanagues	+ 63 800,00
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Autres Immob Corporelles	+ 296 173,24
			TOTAL Dépenses	421 885,60

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 janvier 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240109-20240109_02-DE
 Reçu le 11/01/2024

Inv Recettes	Chap 13	13258	Subvention SIEDA (EP)	+ 33 838,00
Inv Recettes	Chap 13	1341	DETR (Ecole+Bât soumis à loyer+Salle polyvalente)	+ 124 035,54
Inv Recettes	Chap 13	1347	Fonds Verts/Fonds Friche (Ecole Touluch)	+44 237,00
Inv Recettes	Chap 13	1322	Subvention Région (Ecole)	+40 000,00
Inv Recettes	Chap 13	1323	Subvention Département (Ecole+Sangayrac+Halieutique)	+ 39 500,00
Inv Recettes	Chap 13	13251	Fonds de Concours Com. Com (Ecole +Sangayrac+Salle polyvalente+Ecole Touluch)	140 275,06
			TOTAL Recettes	421 885,60

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 janvier 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

Date de convocation
3 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Décision modificative
 n°12
 budget Principal

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il manue 550,64 euros de crédit au chapitre 011, qu'il convient de couvrir par une décision modificative.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Principal- Décision modificative n°12

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	611	Contrats de prestations de services	+ 550,64
Inv Dépenses	Chap 65	65548	Autres contributions	- 550,64

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 janvier 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240109-20240109_03-DE
 Reçu le 11/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 janvier 2024

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 14

-Absents : 2

Date de convocation
3 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Décision modificative
n°4
budget
Assainissement

M. le Maire expose au Conseil Municipal qui suite à la réunion de la commission des finances du 5 janvier 2024, les restes à réaliser ont été définis, et qu'il convient de faire les décisions modificatives suivantes pour couvrir ces prévisions de dépenses.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Assainissement- Décision modificative n°4

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 10001	21532	Assainissement du bourg	-26 482,00
Inv Dépenses	Op 10005	2031	Diagnostic réseau	+ 88 340,00
Inv Recettes	Chap 13	13111	Subv Agence de l'Eau	44 170,00
Inv Recettes	Chap 13	1313	Subv Département	17 688,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 janvier 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240109-20240109_04-DE
Reçu le 11/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 janvier 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 14

-Absents : 2

**Date de convocation
3 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Décision modificative
n°1
budget Boulangerie**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qui suite à la réunion de la commission des finances du 5 janvier 2024, les restes à réaliser ont été définis, et qu'il convient de faire les décisions modificatives suivantes pour couvrir ces prévisions de dépenses.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Boulangerie— Décision modificative n°1

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 101	2132	Agrandissement de la Boulangerie	+ 25 268,00
Inv Dépenses	Op 100	2158	Matériel	+ 3 200,00
Inv Dépenses	Chap 20	2031	Immobilisations corporelles	- 28 468,00

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 janvier 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240109-20240109_05-DE
Reçu le 11/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 9 janvier 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

Date de convocation
3 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Résultat de l'appel
d'offres pour
l'aménagement de
l'ancienne école
de Touluch**
-
**Actualisation du plan
de financement**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'appel d'offres concernant les travaux de l'aménagement de l'ancienne école de Touluch est paru dans la presse et sur le site marchespublics-smica.safetender.com le jeudi 16 novembre 2023, avec réponse attendue pour le 7 décembre 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 décembre pour procéder à l'ouverture des plis. Ceux-ci ont été par la suite transmis au maître d'œuvre pour analyse. M. le Maire souhaite donc présenter le rendu de cette analyse au Conseil Municipal :

Estimation du marché de travaux : 331 916,00 € HT

M. le Maire propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 Assainissement -Alary et Fils	12 350,00€ HT
Lot 2 Gros œuvre et réseaux – Ets Brassac	96 222,00 € HT
Lot 3 Charpente Isolation volige Traitement – Guiral Marclihac	45 660,00 € HT
Lot 4 Couverture ardoise : Guiral Marclihac	40 351,00 € HT
Lot 5 Menuiseries extérieures -Rampe – SOLEI	41 000,00 € HT
Lot 6 Doublage Cloisons Faux plafonds -	infructueux
Lot 7 Menuiseries intérieures Escaliers – Bras Turlan	25 767,22 € HT
Lot 8 Chape Isolant Carellage Plinthes – Chapes d'Olt	35 386,05 € HT
Lot 9 Electricité Chauffage VMC – Aubrac Electricité	33 297,28 € HT
Lot 10 Plomberie Sanitaire	infructueux
Lot 11 Peintures	12 392,50 € HT
Lot 12 Enduits extérieurs -Crépis – Rejointement	29 610,00 € HT

Total des lots retenus : 372 036,05 €HT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 30 janvier 2024.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240109-20240109_06t-DE
Reçu le 30/01/2024

Au vu de ces résultats, et des nouvelles attributions de subvention, M. le Maire propose d'actualiser le plan de financement de ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Travaux	372 036,05 euros HT	Etat (fonds friche)	44 237,00 (10 %)
Lots 6 et 10 (estimé)	50 184,86 euros HT	Département	60 000,00 (13%) (création logements locatifs 30% limité à 2 logements)
Honoraires		CCACV	53 597,00 (12%) (fonds concours)
MO	30 099,12 € HT		
SPS	1 000,00 € HT (estimé)		
CT	1 500,00 € HT (estimé)		
Total	454 820,03 € HT	Total	157 834,00

autofinancement : 296 986,03 euros HT (65%)

Où il est exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité

-approuve l'attribution des lots 1,2,3,4,5,7,8,9,11

-autorise M. le Maire à discuter de gré à gré avec des artisans pour les lots 6 et 10

-approuve le plan de financement actualisé

-mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 janvier 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

Date de convocation
3 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Instauration de la prime de pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,
 Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code du travail ;
 Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
 Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
 Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,
 Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

-avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 16 janvier 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 au 1er janvier 2023 ;
 012-211202098-20240109-20240109_07-DE
 Reçu le 17/01/2024

-être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
-avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 : GIPA et les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €)
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fois sur le bulletin du mois de janvier 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Christian CAGNAC

Séance du 9 janvier 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 14

-Absents : 2

**Date de convocation
3 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Renouvellement de la
convention de
prestation de services
pour les Animations
de la Viadène**

Dans le cadre d'un développement touristique commun, les communes de Florentin la Capelle, Huparlac, St-Amans-des-Côts et St-Symphorien-de-Thénières ont souhaité créer une dynamique au niveau de la pratique sportive et de la découverte du territoire en recrutant un animateur territorial ayant pour mission la mise en place, la coordination, la gestion et le développement d'un programme d'animations estivales et la création d'animations à valeur ajoutée pour le territoire.

Une convention de prestation de services a été prise entre la commune de St-Amans-des-Côts et les communes de Florentin la Capelle, Huparlac, et St-Symphorien-de-Thénières. Cette convention avait été conclue pour une durée de un an renouvelable par décision expresse des conseil municipaux des communes adhérentes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention arrive à son terme le 16 janvier 2024.

L'ensemble des membres de l'assemblée ayant pris connaissance de cette convention, M. le Maire propose de la renouveler pour une année supplémentaire.

Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation sont détaillés dans la convention jointe à la présente délibération.

Vu les dispositions du CGCT notamment l'article L.5111-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE de prolonger d'un an jusqu'au 16 janvier 2025 la convention de prestation de services pour les animations de la Viadène.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Christian CAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 janvier 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 14

-Absents : 2

**Date de convocation
3 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Tarifs camping
2024**

M. le Maire propose de voter pour les tarifs du camping 2024 ci-après, qui ont été élaborés en collaboration avec Lozère Résa :

Période d'ouverture :

Chalets et emplacements du 29 mars au 11 novembre 2024

Mobil homes du 26 avril au 6 octobre 2024

Périodes de tarification :

VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
29-mars-24 06-avr	06-avr 15-juin	15-juin 29-juin	29-juin 06-juil	06-juil 13-juil	13-juil 20-juil	20-juil 27-juil	27-juil 24-août

21-sept 19-oct	31-août 21-sept
-------------------	--------------------

24-août 31-août

02-nov 11-nov-24	19-oct 02-nov
---------------------	------------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 janvier 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Règles de vente :

- du 6 juillet au 24 août 2024 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires
- du 24 août au 31 août 2024 : ouverture des 3 nuits et + à J-90
- 3 ou 4 nuits minimum week-end Ascension et Pentecôte
- Nuits du 31/03, 30/04, 08/05, 19/05, 14/08, 31/10 et 10/11 au tarif week-end.

Tarifs Chalets et Mobil-Homes

CHALET 6 PERSONNES

	VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
Semaine	249 €	269 €	299 €	329 €	429 €	479 €	519 €	579 €
2 nuits WE	100 €	108 €	120 €	132 €	171 €	192 €	208 €	232 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	50,0 €	54,0 €	60,0 €	66,0 €	85,5 €	96,0 €	104,0 €	116,0 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	90 €	97 €	108 €	118 €	154 €	172 €	187 €	209 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	30 €	32 €	36 €	39 €	51 €	57 €	62 €	70 €

CHALET 4 PERSONNES PMR

Semaine	236 €	255 €	283 €	312 €	406 €	454 €	492 €	549 €
2 nuits WE	94 €	102 €	113 €	125 €	162 €	182 €	197 €	220 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	47,0 €	51,0 €	56,5 €	62,5 €	81,0 €	91,0 €	98,5 €	110,0 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	85 €	92 €	102 €	112 €	146 €	163 €	177 €	198 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	28 €	31 €	34 €	37 €	49 €	54 €	59 €	66 €

MOBIL HOME 4 PERSONNES

Semaine	214 €	232 €	257 €	283 €	369 €	412 €	447 €	499 €
2 nuits WE	86 €	93 €	103 €	113 €	148 €	165 €	179 €	199 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	43,0 €	46,5 €	51,5 €	56,5 €	74,0 €	82,5 €	89,5 €	99,5 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	77 €	83 €	93 €	102 €	133 €	148 €	161 €	179 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	26 €	28 €	31 €	34 €	44 €	49 €	54 €	60 €

MOBIL-HOMES 6 PERSONNES

Semaine	245 €	265 €	294 €	323 €	421 €	471 €	510 €	569 €
2 nuits WE	98 €	106 €	118 €	129 €	169 €	188 €	204 €	228 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	49,0 €	53,0 €	59,0 €	64,5 €	84,5 €	94,0 €	102,0 €	114,0 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	88 €	95 €	106 €	116 €	152 €	170 €	184 €	205 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	29 €	32 €	35 €	39 €	51 €	57 €	61 €	68 €

Promotions :

Promotions disponibles jusqu'au 13/03/2024

Early Booking 10%

-10% Réservez à l'avance

Pour toute réservation jusqu'au 13 mars 2024, 10% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.
Réduction valable du 06/04/2024 au 12/11/2024 Promo N°216

Promotions disponibles après le 13/03/2024

Early booking automne 10% :

-10% Réservez à l'avance AUTOMNE

Pour toute réservation effectuée à partir du 14 mars 2024 et + de 30 jours avant le début du séjour,

10% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.
Réduction valable du 31/08/2024 au 12/11/2024 - promo n°297

SEJOURS MALINS 15% (avant le 13/03 pour période 30/03 au 06/04)

Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 15% de réduction sur tout le séjour

Réduction valable du 06/04/2024 au 12/11/2024 Promo N°296

Offre NON CUMULABLE - promo n°298

Semaine Découverte à partir du 14 mars 2024

Pour tout séjour d'une semaine de 5 à 12 personnes 2024

Offre non cumulable -4 pers : 159€ 5 pers : 199€

Ventes dernières minutes activables par Lozère Résa en fonction des besoins de remplissage

Réduction de 30% sur les séjours d'une semaine minimum à J-60

Réduction de 20% sur les séjours de 2 à 6 nuits à J-30

Ventes directes : Il pourra être appliqué des réductions de 10% et plus sur les séjours pour des promotions de dernière minute.

Tarifs camping

	Prix par Jour TTC
Emplacement 1 ou 2 personnes :	
Basse et moyenne saison	11,50 €
Haute saison	14,50 €
Par personne supplémentaire (au dessus de 12 ans) :	4,00 €
Par enfant de 5 à 12 ans inclus	2,00 €
Enfants jusqu'à 4 ans inclus	gratuit
Électricité	3,00 €
Douche pour personnes extérieures au camping	5,00 € l'unité

Autres Tarifs

Caution :	150 euros + 50 euros ménage
Ménage seul :	50 euros
Location de draps :	10 euros/paire
Animal :	15 euros/séjour
Location de serviette de bains et de toilette	5,00 € la pièce
Location kit bébé (1 lit, 1 chaise haute, 1 baignoire)	15,00 € forfait séjour
Location du lit seul	7,00 € forfait séjour
Location chaise haute seule	7,00 € forfait séjour
Jetons lave linge + dose lessive	3,50 € l'unité

Revente pain, viennoiseries, glaces, boissons, bonbons... *Tarifs fixés par arrêté*

Taxe de séjour : la taxe de séjour est fixée par la Communauté de Communes pour les personnes de plus de 18 ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs précédemment énumérés.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 9 janvier 2024

Nombre de**membres :****-Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 12****-Votants : 14****-Absents : 2****Date de convocation****3 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Adhésion de la
Communauté de
Communes Aubrac
Carladez et Viadène
au Syndicat Mixte des
activités de pleine
nature de l'Aubrac
Aveyronnais**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-2 et suivants ainsi que l'article L5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène,

VU le CRTE signé le 20 décembre 2021,

Vu la délibération communautaire en date du 12 décembre 2023.

M. le Maire présente au Conseil le projet de constitution du Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais. Il fait état des éléments essentiels :

Objet du syndicat : assurer en lieu et place de ses membres l'aménagement et gestion touristique des espaces nordiques composant les sites de Laguiole et de Brameloup, dans le cadre des cartes suivantes :

- **Carte 1 :** Pôle pleine nature « quatre saisons » en montagne: études et préfiguration du pôle pleine nature et maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du plan et des investissements ; ainsi que la gestion des équipements et des activités.

- **Carte 2 :** Développement et exploitation des domaines skiabiles, alpins et nordiques ; gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du code du tourisme ;

- **Carte 3 :** Création et gestion d'équipements touristiques, autres que ceux éventuellement inclus dans le projet pôle pleine nature quatre saisons ; initiative et réalisation de zones d'aménagement concertées à vocation touristique que dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme ; actions en faveur d'un tourisme quatre saisons en montagne.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 janvier 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Structure du syndicat : adhèrent en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, chacun, pour leurs compétences respectives dans le cadre de la ou les cartes correspondantes.

- ⇒ Département de l'AVEYRON : 3 représentants – carte 1
- ⇒ La commune de LAGUIOLE : 2 représentants – cartes 1 et 2
- ⇒ Le SIVU de Brameloup : 3 représentants – cartes 1 et 2
- ⇒ La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 3 représentants – cartes 1 et 3
- ⇒ La communauté de communes des CAUSSES à L'AUBRAC : 3 représentants – cartes 1 et 3

Financement du syndicat : Les membres du Syndicat mixte contribuent au financement de son budget selon la répartition suivante :

Carte 1 :

Pour la station de Laguiole :

- ⇒ Département de l'AVEYRON : 45%
- ⇒ Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante
 - La commune de LAGUIOLE : 10 %
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 45%

Pour la station de Brameloup

- ⇒ Département de l'AVEYRON : 45%
- ⇒ Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante
 - Le SIVU : 10%
 - La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 15 %
 - La communauté de commune des CAUSSES A L'AUBRAC : 30 %

Carte 2 :

- Pour la station de Laguiole :
La commune de LAGUIOLE : 100 %
- Pour la station de Brameloup
Le SIVU : 100%

Carte 3 :

- Pour la station de Laguiole :
- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 100 %
- Pour la station de Brameloup
- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 33,5 %
- La communauté de communes des CAUSSES A L'AUBRAC : 66,5 %

Il donne lecture du projet de statuts joint à la présente et indique le vote tenu en assemblée communautaire le 12 décembre 2023. Il détaille les débats communautaires, avec l'appui du procès-verbal de séance, validé en séance du 21 décembre 2023.

Il précise que dans le cas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté (soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population)

Il invite donc le conseil à se prononcer et soumet au vote l'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais.

Considérant

-Les compétences attribuées par la loi Notre aux EPCI notamment « création, entretien, aménagement et gestion de zones d'activités [...] touristique [...] promotion du tourisme »

-Le projet de territoire de l'EPCI, confirmé par les élus communautaires en juillet 2023, et qui vise à consolider les attractivités résidentielles et de flux permettant de maintenir un territoire vivant et habité, en interaction avec les territoires d'Occitanie et au-delà.

-Les axes stratégiques de développement portés dans le CRTE :

- **RÉVÉLER L'AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE COMME UN TERRITOIRE DE VIE CHOISIE**
- **COMPRENDRE ET PROTÉGER UN CADRE DE VIE DE HAUTE QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE**
- **ACCOMPAGNER UNE ÉCONOMIE DE MARQUE EN MOUVEMENT ET AU SERVICE DU TERRITOIRE**

-La nécessaire expression des conseils municipaux dans la démarche d'adhésion selon l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 9 – Contre : 2 – Abstention : 3

➤ D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Vladène au Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais

➤ D'AUTORISER M. le Maire Le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 janvier 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

Date de convocation
3 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Admission en non valeur

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par à la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 12 décembre 2023, le comptable public a présenté à M. le Maire une liste de demande d'admission en non valeur. Cette liste a été étudiée par la commission des finances du 5 janvier 2024. Il a été décidé lors de cette réunion de retirer certaines créances de cette liste, dont les titulaires sont jugés solvables par les membres de la commission. Ces personnes feront l'objet d'une lettre de rappel par M. le Maire.

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'admettre en non valeur les créances listées en annexe de la présente délibération ;
 -de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget Principal et du budget Assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 janvier 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 janvier 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

Date de convocation
3 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Approbation devis
Travaux toiture
Gendarmerie**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'établissement VIGIER LIONEL d'un montant de 12 718.00 euros HT, concernant la réfection de la charpente et la toiture du garage de la gendarmerie ; ainsi que la reprise de la partie vitrée.

Au vu de la vétusté, des problèmes d'isolation et d'infiltration d'eau, il semble nécessaire de procéder à ces travaux dans les meilleurs délais.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'établissement VIGIER LIONEL pour un montant de 12 718.00 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 31 janvier 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240109-20240109_12-DE
Reçu le 31/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 janvier 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 14
-Absents : 2

Date de convocation
3 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Décision modificative
n°2
budget Boulangerie

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser les régularisations de TVA il convient de prévoir les crédits au chapitre 65.

Oui cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Boulangerie– Décision modificative n°2

Virement de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 65	65888	Autres charges de gestion courante	+ 0,12
Fonc Dépenses	Chap 011	615228	Autres Bâtiments	-0,12

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 25 janvier 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240109-20240109_13-DE
Reçu le 25/01/2024

Séance du 9 janvier 2024

Nombre de
 membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 14

-Absents : 2

Date de convocation
 3 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian POUGET

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Remplacement
 du matériel cassé

M. le Maire rappelle que la commune prête à titre gracieux, aux administrés, du matériel type tables, chaises et bancs dans le cadre de manifestations privées.

Lors d'un prêt en septembre 2023, une table pliante avec un plateau bois a été restituée cassée. Il a été demandé à la personne ayant emprunté le matériel pour le week-end de bien vouloir remplacer le matériel endommagé.

Pour ce faire, deux devis ont été demandés :

- COMAT ET VALCO pour un montant de 213,00 € HT

- SEMIO pour un montant de 252,25 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-de retenir le devis de l'entreprise COMAT ET VALCO pour un montant de 213,00 € HT ;

-de refacturer les frais liés à ce remplacement à Monsieur Mathieu SOULHOL .

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 30 janvier 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

